



**Ville de Rumilly**  
Hôtel de Ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale  
**Arrêté n° 2022-321/T307**  
Nos réf : CH/ AF/ODP/cc

## ↘ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES DANS DIFFERENTES RUES DE LA VILLE DU 18 AU 28 OCTOBRE 2022 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise SAS@2Fibres,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour le bon déroulement des travaux,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de raccordement de fibre télécom, réalisés par les entreprises @2Fibres et CIRCET, du mardi 18 octobre au vendredi 28 octobre 2022 :

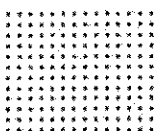
- Route de la Fuly, entre le chemin du Bron et l'impasse du Parmelan,
- Rue de la Liberté,
- Chemin du Bron,
- Rue de Savoie,
- Rue de Monéry, entre la rue de la Liberté et l'avenue de l'Aumône,
- Rue du Stade,
- Rue Amédée de Conzier, entre le lotissement de la Chapelle et la cité du Chéran,
- Cité du Chéran.

**Article 2** : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie, au lieu et pendant toute la période citée à l'article 1<sup>er</sup>.

Alinéa 2 : Les véhicules circuleront au pas du piéton aux abords et le long du chantier pendant toute la durée des travaux.

**Article 3** : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise @2Fibres.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la société citée ci-dessus.



**Article 4** : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terre de Savoie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- CIRCET 5 rue André Gide 74000 ANNECY,
- @2Fibres 466 rue Hector Berlioz 73490 LA RAVOIRE,
- La presse.

**Le Maire,**

**Christian HEISON**

